



2010

L'Apprentissage : mode d'emploi

pour les **JEUNES & EMPLOYEURS**



Une formation gagnante



• formation •



L'apprentissage, un choix gagnant pour l'apprenti et l'employeur !

An deskardelezh, un dibab-gounit evit an deskard hag an implijer !

Chaque année en Bretagne, plus de 18 000 jeunes optent pour l'apprentissage, qui associe l'expérience professionnelle à un diplôme reconnu, allant du CAP aux formations supérieures (licence professionnelle, diplôme d'ingénieur...). Ce guide, édité par la Région Bretagne, permettra à tous de connaître les modalités essentielles du contrat d'apprentissage qui lie les trois partenaires : l'apprenti, l'employeur et le centre de formation d'apprentis. C'est une véritable voie de réussite pour beaucoup de jeunes en Bretagne : plus de 8 apprentis sur 10 sont en emploi un an après leur sortie de formation.

Vous y trouverez aussi l'ensemble des aides de la Région Bretagne à destination des apprentis et des employeurs. Celles-ci ont pour objet de faciliter l'accès à la formation des jeunes et de soutenir les employeurs dans l'accompagnement des apprentis.

Bep bloaz e Breizh e vez dibabet an deskardelezh gant ouzhpenn 18 000 a yaouankizoù, hag a vesk evel-se ar skiant-prenet micherel gant un diplom anavezet, eus an TGM d'ar stummadurioù uhelañ (aotreegezh vicherel, diplom ijinour...). Gant al levr-mañ, embannet gant Rannvro Breizh, e c'hallo pep hini anavezout doareoù pennañ ar gevrat deskardelezh, zo tri c'heveler enni : an deskard, an implijer hag ar greizenn da stummañ deskarded. Ur gwir hent evit ober berzh eo an deskardelezh evit kalz yaouankizoù e Breizh : ouzhpenn 8 deskard diwar 10 o devez ur post-labour bloaz goude echiñ o stummadur.

Ennañ e vo kavet ganeoc'h ivez holl sikourioù Rannvro Breizh evit an deskarded hag an implijerien. Pal ar re-se eo aesaat d'ar re yaouank mont war ur stummadur ha sikour an implijerien da ambroug an deskarded..

JEAN-YVES LE DRIAN

Président du Conseil régional de Bretagne

Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

M. Le Drian



SOMMAIRE



→	LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	04
	Les modalités du contrat d'apprentissage	04
	Un contrat de travail qui lie l'employeur et l'apprenti	06
→	L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES	07
	Pourquoi choisir de se former en apprentissage ?	07
	Comment choisir votre métier et construire votre parcours professionnel ?	08
	Quelles sont les aides régionales dont vous pouvez bénéficier ?	12
→	L'APPRENTISSAGE : VOTRE ENTREPRISE Y GAGNE	14
	Comment intégrer un apprenti ?	14
	Recruter un apprenti combien ça coûte ?	16
	Quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier ?	18
→	ADRESSES UTILES	20



L'utilisation du genre masculin dans ce guide permet un allègement du texte, ne devant pas être perçue comme une discrimination.

Le contrat d'apprentissage



→ LES MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et un enseignement pratique en entreprise. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Il implique des droits et des devoirs.

→ À QUEL ÂGE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La règle générale est d'avoir entre 16 et 25 ans pour suivre une formation en apprentissage. Des dérogations sont cependant ouvertes aux limites d'âge ci-dessus indiquées.

- **Si le jeune a 15 ans** et qu'il a terminé sa classe de 3^e, il peut, afin d'entrer en apprentissage, obtenir une dispense de scolarité obligatoire. Pour cela, il doit se renseigner auprès des autorités académiques (cf. p. 20).
- **Si le jeune a entre 25 et 30 ans**, il peut suivre une formation par apprentissage :
 - si la formation qu'il souhaite entreprendre fait suite à une première formation sous contrat d'apprentissage et qu'elle est de niveau supérieur à celle précédemment accomplie (attention, ce dernier doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du 1^{er} contrat).
 - si le premier contrat a été rompu pour des causes indépendantes de sa volonté (inaptitude physique et temporaire, cessation d'activité de l'employeur, faute de l'employeur ou manquements répétés à ses obligations).
- **Sans limite d'âge :**
 - si le jeune a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie.
 - s'il est reconnu travailleur handicapé.

→ QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans. Elle doit au minimum couvrir la période de formation au CFA. Elle peut varier selon les critères suivants :

- 4 ans, si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé,
- entre 1 et 3 ans, si l'on tient compte du niveau initial de compétences du jeune,
- entre 6 mois et 1 an lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :
 - de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage,
 - dont la préparation a été commencée sous un autre statut,
 - de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu,
 - dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience.

La décision est prise après avis du Directeur du CFA. La demande de dérogation doit être adressée à l'Autorité Académique concernée.



→ À QUELLE DATE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en CFA débutent en septembre. Le nombre de places par formation est limité, les Centres de Formation peuvent vous renseigner sur le nombre de places disponibles.

→ QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnités.

→ COMMENT RÉSILIER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Après la période d'essai, le contrat peut être résilié :

- par accord express (lettre recommandée) des signataires du contrat,
- par jugement du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti ou de l'employeur,
- en raison de l'inaptitude de l'apprenti à suivre la formation préparée. Cette inaptitude doit être constatée par les autorités compétentes,
- par l'apprenti s'il obtient le titre ou le diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il doit avoir informé l'employeur par écrit (lettre recommandée) au minimum deux mois auparavant.

Un document-type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents.

→ QUELLES SONT LES SUITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur délivre un certificat de travail au jeune. Plusieurs options sont possibles pour la suite :

- l'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée.
- le prolongement du contrat d'apprentissage, après obtention du diplôme. Un nouveau contrat peut être signé pour préparer une qualification de niveau identique ou supérieure.
- la prorogation, d'un an ou plus, du contrat initial ou par la conclusion d'un contrat avec un nouvel employeur, en cas d'échec à l'examen.

→ UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI LIE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

→ QUELS SONT LES ENGAGEMENTS ET LES OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES ?

L'employeur :

- assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA,
- permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation,
- inscrit l'apprenti à l'examen,
- participe aux réunions organisées par le CFA,
- accueille un formateur du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise,
- verse à l'apprenti un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprentis,
- veille à l'assiduité de l'apprenti au CFA.

L'apprenti :

- effectue le travail confié par l'employeur, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA,
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique,
- suit avec assiduité les cours du CFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

Le CFA vise le contrat et, à ce titre, est notamment, chargé :

- d'établir le plan de formation de l'apprenti en lien avec les activités de l'entreprise,
- de dispenser aux apprentis une formation qui doit compléter la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle,
- d'organiser les rencontres avec les maîtres d'apprentissage,
- de mettre en place des outils de liaison CFA/entreprise,
- d'effectuer des visites en entreprise,
- de rendre compte de l'assiduité de l'apprenti aux différents interlocuteurs,
- de faire bénéficier les apprentis d'un positionnement afin de leur proposer un parcours spécifique qui tienne compte de leurs compétences.

→ QUEL EST LE STATUT DE L'APPRENTI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRAVAIL ?

L'apprenti est considéré comme un véritable salarié : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession. Pour la prise en charge des frais de transports, il peut se renseigner auprès de son employeur.

→ QUEL EST LE TEMPS DE TRAVAIL EN ENTREPRISE ?

- La durée du travail de l'apprenti comprend à la fois le temps passé en entreprise et celui en centre de formation.
- L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation en CFA. Ce temps fait partie de son temps de travail.
- Durant le cursus de formation, le temps de présence de l'apprenti en entreprise et au CFA est planifié annuellement. Sa durée varie en fonction de la formation choisie.
- Le temps de travail en entreprise et au CFA doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective du secteur ou du métier considéré (en général, 35 heures de travail hebdomadaire).
- Le travail de nuit, le week-end et les jours fériés ne sont pas autorisés, sauf pour certaines professions.

Renseignez-vous auprès de la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle de votre département.

Cf. page 20



L'apprentissage : une formation gagnante pour les jeunes

➔ POURQUOI CHOISIR DE SE FORMER EN APPRENTISSAGE ?

- **Une formation diplômante :** l'apprentissage vous permet d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, du CAP au diplôme d'ingénieur. Quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme et le métier de votre choix. De même, il vous est possible de signer, successivement, plusieurs contrats d'apprentissage.
- **Une formation rémunérée :** vous êtes salarié et à ce titre vous bénéficiez d'un salaire qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation (cf page 9), de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...
- **Une formation en alternance :** en vous formant en apprentissage vous suivez une formation en alternance reposant sur :
 - Une formation pratique chez un employeur privé ou public. Le temps passé en entreprise représente entre 50 et 75% de votre apprentissage.
 - Une formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un CFA.
 - Des documents de liaison CFA/entreprise permettent de suivre votre formation en entreprise.
- **Une formation qui insère :** l'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous prépare à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel. En préparant votre diplôme, vous êtes épaulé par un maître d'apprentissage qui vous transmet sa connaissance du métier et son savoir-faire, vous confortez ainsi votre expérience professionnelle.

Plus de 8 apprentis sur 10 ont un emploi un an après leur entrée sur le marché du travail.
90% d'entre eux se déclarent satisfaits de la formation alternée.

- **Une formation gratuite :** aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut vous être demandé. La formation en apprentissage est totalement gratuite pour l'apprenti. Votre formation est financée, notamment, par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage et par la Région Bretagne. Des financements complémentaires peuvent être apportés par l'État.
- **Une formation ouverte sur l'étranger :** l'apprentissage, c'est aussi la possibilité de suivre une période de formation à l'étranger.
- **Une formation accompagnée :** se former en apprentissage, c'est pouvoir suivre un parcours individualisé en fonction de vos compétences à l'entrée en formation.

→ COMMENT CHOISIR VOTRE MÉTIER ET CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

→ OÙ POUVEZ-VOUS VOUS INFORMER SUR VOTRE FUTUR MÉTIER ?

Vous vous interrogez sur le métier que vous souhaitez exercer ou votre choix est déterminé mais vous souhaitez obtenir plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter les professionnels de l'orientation et de l'information afin qu'ils vous accompagnent dans cette démarche. Vous pouvez également contacter les chambres consulaires (chambres de métiers et de l'artisanat, d'agriculture ou de commerce et d'industrie).

Les personnels des centres de formation en apprentissage peuvent aussi vous aider à mieux définir votre projet professionnel et à choisir votre métier. L'ensemble des formations par apprentissage est disponible sur le guide pratique intitulé « Guide des formations par apprentissage » et sur le site www.bretagne.fr



Tous les ans, au premier trimestre (de l'année civile), les CFA organisent des portes ouvertes. C'est l'occasion de découvrir l'ensemble des métiers préparés en Bretagne. Consultez toutes les dates sur : www.bretagne.fr

Exemples de parcours

Vous sortez de classe de 3 ^e	Vous pouvez préparer un CAP ou un Bac Pro en 3 ans
Vous avez un CAP (niveau V)	Vous pouvez préparer une formation complémentaire à celle obtenue : un CAP connexe (proche de celui que vous venez d'effectuer mais sur une durée plus courte), une mention complémentaire, un BM, un Bac Pro
Vous avez un BEP (niveau V)	Vous pouvez préparer une mention complémentaire, un BP, un BM, un Bac Pro
Vous avez un baccalauréat d'enseignement général ou technologique (niveau IV)	Vous pouvez préparer une qualification professionnelle correspondant à un BTS, un DUT, un CAP ou un Bac Pro
Vous avez un bac+2 (niveau III)	Vous pouvez suivre une formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I
Vous avez un bac+3 (niveau II)	Vous pouvez suivre la formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I (Ingénieur, Master, École Supérieure de Commerce)

Des diplômes équivalents (CAPA, BPA, BTA, BTSA...) sont préparés dans l'enseignement agricole.

Pour information, il existe encore quelques BEP ou BEPA.

→ QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR TROUVER UN EMPLOYEUR ?

- Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez notamment contacter les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres d'agriculture, les Missions locales, Pôle emploi.
Cf page 20
- Le secteur public forme des jeunes par la voie de l'apprentissage (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers,...). L'employeur public ne peut conclure plus de trois contrats d'apprentissage successifs avec le même apprenti.
- Vous pouvez aussi contacter directement les employeurs et faire des candidatures spontanées. Il est fréquent de trouver son maître d'apprentissage par le biais de démarches personnelles.

→ QUEL EST VOTRE SALAIRE ?

Vous percevrez une rémunération qui **progresses en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage**. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Au 1^{er} janvier 2010, le montant brut du SMIC est de 8,86 €/heure.

	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 ^{re} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ^e année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ^e année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Formation complémentaire (Diplôme connexe ou mention complémentaire)

Après contrat de	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 an	40 % du SMIC	56 % du SMIC	68 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ans	52 % du SMIC	64 % du SMIC	76 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ans	68 % du SMIC	80 % du SMIC	93 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Votre salaire est exonéré de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de la contribution sociale généralisée (CSG) et de l'impôt sur le revenu s'il ne dépasse pas un plafond fixé annuellement.

Vous cotisez aux droits à la retraite pendant la durée de votre apprentissage.

La rémunération des apprentis **formés dans le secteur public** (administrations de l'État, Collectivités territoriales...) est augmentée de **10 %**, si l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV (baccalauréat technique, technologique, et professionnel ou brevet professionnel) et de **20 %**, s'il prépare un diplôme de niveau III (BTS, DUT...) et plus. Dans le cas de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage les règles ci-dessous s'appliquent :



- si ce nouveau contrat est conclu avec le même employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable) ;
- si ce nouveau contrat est conclu avec un autre employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable).

• Si vous êtes reconnu travailleur handicapé

Vous percevrez une rémunération qui **progresses en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage**. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de Croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

- **Si votre employeur relève du secteur privé**, à cette rémunération s'ajoutent les primes suivantes, accordées par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

Le montant de la prime varie selon l'âge de l'apprenti et la durée du contrat :

Âge	Primes travailleur handicapé
+ de 30 ans	Contrat d'apprentissage de 6 à 11 mois : 1 700 € Contrat d'apprentissage de 12 mois minimum : 3 400 €
- de 30 ans	Contrat d'apprentissage de 6 mois minimum : 1 700 €

À noter : en cas d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion peut être versée à l'apprenti s'il n'a pas perçu l'une des primes détaillées ci-dessus.

- **Si votre employeur relève du secteur public**, vous pouvez également bénéficier d'une aide accordée par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) :

Aide	Montant
Aide à la formation (acquisition du matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation)	1 525 € versé la 1 ^{re} année d'apprentissage par l'intermédiaire de l'employeur

Une année supplémentaire peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat. Dans ce cas, la rémunération correspond à celle de l'année précédente majorée de 15 points (15% du SMIC).

La Région Bretagne et l'Agefiph ont souhaité développer un accompagnement adapté aux jeunes handicapés déficients intellectuels légers qui sont engagés dans une formation en apprentissage, le prestataire retenu pour mettre en place cet accompagnement est l'association Graphic Bretagne. Chaque apprenti bénéficie d'un accompagnement dans les apprentissages et d'un suivi en entreprise pour évaluer ses difficultés et l'aider dans son projet professionnel. Depuis 1994, 1 800 jeunes ont été formés avec succès à plus de 100 métiers dans 36 CFA et 1 400 entreprises bretonnes. Plus de 50 % d'entre eux ont obtenu un diplôme.

- Si vous échouez à l'examen

Votre rémunération est équivalente à celle de l'année précédente et revalorisée en fonction de votre âge.

→ DE QUELS AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIEZ-VOUS ?

Vous êtes salarié et à ce titre, vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Vos parents pourront percevoir l'[allocation de rentrée scolaire](#) jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans si votre rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC (sous réserve de ne pas dépasser le plafond de ressources CAF).

Vous pouvez obtenir une [allocation logement](#) si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et si vous répondez aux conditions prévues par la législation.

Vous êtes salarié donc, à ce titre, vous bénéficiez des [mêmes avantages sociaux que les autres salariés de votre entreprise](#) :

- congés payés : 5 semaines par an au minimum ; ceux-ci sont accordés en dehors des périodes d'enseignement en CFA,
- sous certaines conditions : congé de 5 jours pour la préparation des épreuves de votre examen. Si le CFA organise une préparation spécifique, vous devez obligatoirement y assister.
(Modalités : Code du travail, section 3, articles L.6222-34-35-36),
- congé maternité : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après,
- congés légaux pour événements familiaux : votre mariage (4 jours), naissance de votre enfant (3 jours), décès de votre conjoint ou enfant (2 jours), décès de votre père ou mère (1 jour), congé paternité (11 jours).

À la fin de votre contrat, si vous n'avez pas trouvé d'emploi, vous pouvez vous adresser au Pôle emploi afin d'étudier vos droits aux allocations chômage.



→ QUELLES SONT LES AIDES RÉGIONALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

→ L' AIDE ARGOAT RELATIVE AU TRANSPORT, À L'HÉBERGEMENT ET À LA RESTAURATION

Afin de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la situation matérielle des apprentis, la Région Bretagne a élaboré un dispositif d'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Les forfaits ont été revalorisés au 1^{er} juillet 2009.

Ainsi, tous les apprentis qui sont inscrits dans un centre de formation d'apprentis conventionné avec la Région Bretagne peuvent bénéficier de cette aide régionale.



Le montant de l'aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé, il est compris entre 400 et 800 euros. Cette aide fait l'objet de trois versements par année de formation. Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés dans la plaquette intitulée « Apprentis, la Région Bretagne participe à votre formation et à votre réussite », disponible sur www.bretagne.fr (les politiques publiques/formation/l'apprentissage, un choix gagnant).

Niveau / Age	- 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
Niveaux 1 et 2 (Bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 : Bac +2		650 €	
Niveau 4 : Bac Pro			
Niveau 4 : sauf Bac Pro		550 €	
Niveau 5 : CAP, BEP, MC...			

Informations sur le réseau TER Bretagne :

La Région Bretagne a fait de l'accessibilité du TER à tous une de ses priorités.

Les apprentis peuvent bénéficier jusqu'à 75 % de réduction sur les billets, cartes et abonnements TER Bretagne.

Pour découvrir ces offres rendez-vous sur le site www.ter-sncf.com/bretagne.



→ L'AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT

L'aide au 1^{er} équipement s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

Les forfaits ont été étendus à l'ensemble des apprentis à compter du 1^{er} juillet 2009. Ils sont calculés en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne. Ils sont compris entre 60 et 200 euros.

Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés dans la plaquette intitulée « Apprentis, la Région Bretagne participe à votre formation et à votre réussite », disponible sur www.bretagne.fr (les politiques publiques/formation/l'apprentissage, un choix gagnant).

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant des forfaits
Niveaux 5 et 4	Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Métiers de l'hôtellerie restauration, Optique, Fleuriste, Préparateur en pharmacie.	75 €
	Agriculture, Mécanique, Électricité, Électronique, Maritime.	100 €
	Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Travaux publics.	150 €
	Coiffure et esthétique, Prothésiste dentaire.	200 €
	Autres secteurs	60 €
Niveaux 3, 2 et 1	Tous secteurs confondus	60 €

**Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter la Région Bretagne au :**
Tél: 02 99 27 11 97
Fax: 02 99 27 96 77
Email: argoat@region-bretagne.fr

Une carte d'apprenti vous est délivrée par le CFA. Elle peut vous permettre de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, sport, restaurant universitaire...).

Les Conseils généraux peuvent vous apporter des aides sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès des services de votre département.

L'apprentissage : votre entreprise y gagne

→ COMMENT INTÉGRER UN APPRENTI ?

→ LES CONDITIONS D'EMBAUCHE

- Les activités de votre entreprise correspondent au diplôme préparé.
- Vous êtes en mesure de nommer un **maître d'apprentissage** responsable de la formation d'un jeune. Il doit, sauf conditions spécifiques à certaines professions :
 - **soit être titulaire d'un diplôme de même niveau** que celui préparé par l'apprenti dans le domaine professionnel concerné et avoir trois ans d'expérience dans le domaine préparé par l'apprenti ;
 - **soit posséder une expérience professionnelle de cinq ans** dans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- Vous disposez d'un équipement, de techniques, de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité pour apporter une formation satisfaisante.

→ LE STATUT DE L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE

- L'apprenti est considéré comme un véritable salarié : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession. Il peut prétendre à la prise en charge légale de ses frais de transport.
- L'apprenti n'entre pas dans le calcul de l'effectif du personnel pour le calcul du seuil social de l'entreprise* sauf en ce qui concerne la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

* Par exemple, une entreprise de 9 salariés qui embauche un apprenti ne franchit pas le seuil des 10 salariés.

→ LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : UN RÔLE CLEF

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la formation est assurée par un CFA et par une entreprise au sein de laquelle un maître d'apprentissage assume la responsabilité de la formation de l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut être soit le chef d'entreprise, soit un salarié. Il doit impérativement être présent sur le lieu de travail de l'apprenti. Il doit être majeur, offrir toutes garanties de moralité et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles.

Sa mission est déterminante dans le parcours de qualification de l'apprenti. Il est, en effet, un maillon essentiel dans la qualité de transmission des savoir-faire et de la culture de l'entreprise. Il participe ainsi à développer les moyens d'une insertion professionnelle réussie.

En liaison avec le CFA, il a pour mission de contribuer à ce que l'apprenti acquiert dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé. Des formations peuvent lui être proposées par le CFA.

→ COMMENT RECRUTER ?

Pour recruter un apprenti, vous devez remplir le contrat d'apprentissage et la déclaration en vue de la formation de l'apprenti (DEFA) qui est à **retirer auprès des Chambres consulaires (CMA, CCI, CA) ou de la DOTEFP pour les contrats publics.**



Pour rechercher votre apprenti : les CFA, les Missions locales, les agences Pôle emploi, les Centres d'information et d'orientation (CIO), les Services universitaires d'information et d'orientation (SUIO) et les Chambres consulaires peuvent vous guider.

Chaque année, au **premier trimestre**, tous les CFA organisent des portes ouvertes pour présenter l'ensemble des métiers préparés par apprentissage.

L'ensemble des formations par apprentissage est disponible sur le guide pratique intitulé « Guide des formations par apprentissage » et sur le site www.bretagne.fr (les politiques publiques/formation/l'apprentissage, un choix gagnant).

→ **COMBIEN UNE ENTREPRISE PEUT-ELLE FORMER D'APPRENTIS ?**

- L'employeur peut être maître d'apprentissage de 2 jeunes en contrat d'apprentissage ou élèves des classes préparatoires à l'apprentissage (CFA) et d'un apprenti redoublant.
- En complément, tout salarié répondant aux conditions requises pour être maître d'apprentissage peut former 2 apprentis et un apprenti redoublant.

À noter : certaines conventions collectives peuvent prévoir d'autres modalités (ex : coiffure, imprimerie, pharmacie...).

→ **ACCUEILLIR DES JEUNES HANDICAPÉS**

- La Région Bretagne et l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) se mobilisent pour que des jeunes et adultes en situation de handicap acquièrent une qualification par l'apprentissage.
- La Région Bretagne et l'Agefiph ont missionné l'association Grafic Bretagne pour apporter aux jeunes et adultes handicapés, déficients intellectuels légers engagés dans une formation en apprentissage, un accompagnement sur mesure. Chaque apprenti bénéficie à la fois d'un soutien pour l'accompagner dans les apprentissages et d'un suivi en entreprise pour l'aider à se maintenir dans son projet professionnel. Depuis 1994, 1 850 jeunes ont ainsi déjà été formés avec succès (plus de 50 % d'entre eux ont obtenu un diplôme) à plus de 100 métiers dans 36 CFA et 1 400 entreprises bretonnes.
- Différentes aides peuvent être accordées aux employeurs qui recrutent des apprentis en situation de handicap.
- **Vous relevez du secteur privé, l'Agefiph** accorde des aides aux entreprises qui accueillent des apprentis handicapés :

Âge	Montant des aides
+ de 30 ans	6 800 € / semestre
- de 30 ans	5 100 € / an ou 2 550 € / semestre



© Emmanuel Pain

À l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion de 1600 € peut être accordée à l'entreprise qui embauche le jeune en CDI ou en COD d'au moins 12 mois.

En cas d'aménagement de postes de travail, l'Agefiph apporte son concours financier.

À noter : L'Agefiph peut également accorder une subvention forfaitaire de 1700 € au jeune apprenti pour un contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois (et jusqu'à 3400 € pour les apprentis de plus de 30 ans si le contrat est d'au moins 12 mois) ou une prime à l'insertion en cas d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage. Ces deux aides ne sont pas cumulables.

Renseignements à l'Agefiph au 0 811 37 38 39.

- Vous relevez du secteur public, le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) accorde des aides aux structures publiques qui accueillent des apprentis handicapés :

Aide Employeur	Montant
Indemnité forfaitaire si le contrat d'apprentissage est confirmé à l'issue des deux premiers mois	4 000 € / année d'apprentissage
Aide à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap (par un opérateur externe)	4 529,20 € / année d'apprentissage (soit 520 fois le SMIC horaire brut)

À l'issue du contrat d'apprentissage une prime à l'insertion de 1600 € peut être accordée aux employeurs qui pérennisent l'emploi de jeunes apprentis en situation de handicap.

Par le concours du FIPHFP, l'employeur peut également bénéficier d'aides visant à compenser le handicap du jeune : aides techniques et humaines en cas d'aménagement de poste, aides à la mobilité...

À noter : le FIPHFP accorde également une aide au jeune apprenti par l'intermédiaire de l'employeur public à hauteur de 1525 €. Elle est versée la 1^{re} année d'apprentissage à la confirmation de son embauche (acquisition du matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation).

Renseignements auprès du FIPHFP au 01 58 50 99 33.

➔ RECRUTER UN APPRENTI : COMBIEN ÇA COÛTE ?

➔ LA RÉMUNÉRATION

L'apprenti perçoit une rémunération qui progresse en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Au 1^{er} janvier 2010, le montant brut du SMIC est de 8,86 € / heure.

	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus *
1 ^{re} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ^e année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ^e année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit son anniversaire

→ LES CAS PARTICULIERS

Apprentissage dans le secteur public

Les différents taux de rémunération indiqués dans le tableau ci-dessus sont majorés :

- de 10 points (c'est-à-dire 10% du SMIC) quand l'apprenti prépare un titre ou diplôme de niveau IV ;
- de 20 points quand l'apprenti prépare un titre ou diplôme de niveau III (voire plus).

Rémunération suite à la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage

- si ce nouveau contrat est conclu avec le même employeur, la rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année du contrat précédent (sauf si la rémunération en fonction de l'âge est plus favorable).
- si ce nouveau contrat est conclu avec un autre employeur, la rémunération de l'apprenti est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent (sauf si la rémunération en fonction de l'âge est plus favorable).

Apprentis handicapés

Une année supplémentaire peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat. Dans ce cas, la rémunération correspond à celle de l'année précédente majorée de 15 points.

Redoublement

La rémunération est équivalente à celle de l'année précédente.

Formation complémentaire (Diplôme connexe ou mention complémentaire)

Après contrat de	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus *
1 an	40% du SMIC	56% du SMIC	68% du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ans	52% du SMIC	64% du SMIC	76% du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ans	68% du SMIC	80% du SMIC	93% du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit son anniversaire

→ FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'employeur finance une partie, voire l'ensemble de la formation de son apprenti, notamment par le biais de la taxe d'apprentissage. Cette participation est fonction du coût de formation qui est communiqué à l'employeur par le CFA.

→ QUELLES SONT LES AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

→ LES AIDES RÉGIONALES ACCORDÉES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Pour les contrats débutant à compter du 1^{er} juillet 2009 :

La Région Bretagne accorde aux employeurs bretons, accueillant des apprentis, les aides suivantes :

Aides régionales à l'accompagnement de l'apprenti dans la formation	Montant	
Aide « proratisable » au recrutement d'un apprenti (pour toute entreprise privée, association) en fonction de la durée effective du contrat	1 020 €* pour 12 mois effectifs	Ces aides sont versées au terme de chaque année de contrat.
Bonifications qualitatives pour toute entreprise ou association qui répond aux critères liés (après 6 mois de contrat) :		
- à l'engagement de l'entreprise dans la formation	200 €	
- à l'assiduité	900 €	
- à la mixité dans les métiers	300 €	
Total maximum	2 420 €	
Aide régionale au recrutement d'apprentis	Montant	
Bonification aux employeurs d'apprentis suivants :	500 €*	Cette aide est versée une seule fois pour la durée du contrat.
- pour les très petites entreprises (TPE) de moins de 20 salariés (à la date d'embauche de l'apprenti)		
- recrutant des apprentis en niveau V et en niveau IV		
Aide ouverte aux collectivités territoriales (hors département et région), établissements publics hospitaliers et établissements publics locaux d'enseignement.		
Total maximum	2 920 €	

* après période d'essai échue.

Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés dans les plaquettes d'aides aux employeurs d'apprentis intitulées :

- L'aide régionale au recrutement d'apprentis,
- Les aides régionales à l'accompagnement de l'apprenti dans la formation.

Seuls les contrats d'une durée réelle supérieure à 6 mois ouvrent droit aux bonifications qualitatives.

La durée réelle du contrat se calcule de la date de début de contrat à la date de fin effective du contrat (terme prévu ou date de rupture du contrat).

À titre dérogatoire, les contrats d'une durée de 3 à 6 mois conclus avec une autre entreprise pour achever le cycle de formation suite à une rupture du contrat initial ouvrent droit exclusivement à la prime à l'assiduité et à l'aide proratisable.

Cas particulier :

Pour les contrats ayant débuté avant le 1^{er} juillet 2009 :

L'employeur dont le contrat d'apprentissage a débuté avant le 1^{er} juillet 2009 est concerné par l'ancien dispositif et ce jusqu'au terme dudit contrat.

Pour en savoir plus :
consultez le site de la région : www.bretagne.fr (les politiques publiques/
formation/l'apprentissage, un choix gagnant) ou contactez la Région au :
Tél. : 02 99 27 96 40
Fax : 02 99 27 96 77
Courriel : primes-apprentissage@region-bretagne.fr

→ L'EXONÉRATION DES CHARGES LIÉE AU DROIT DU TRAVAIL

Entreprises de moins de 11 salariés :

- Exonération totale des charges patronales et salariales. Mais les cotisations patronales supplémentaires d'accident du travail et les cotisations patronales et salariales de retraite complémentaire pour la partie excédant le taux minimum restent dûes.

Entreprises de 11 salariés ou plus :

- Exonération des cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi :
 - Sécurité sociale (maladie, maternité, décès, invalidité, vieillesse, veuvage) ;
 - Retraite complémentaire dans la limite du taux minimum obligatoire ;
 - Assurance-chômage ;
 - Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO ;
 - Contribution sociale généralisée ;
 - Contribution au remboursement de la dette sociale.
- Exonération de la totalité des cotisations patronales de Sécurité sociale à l'exception, le cas échéant, des cotisations supplémentaires d'accident du travail.
- Ces entreprises restent redevables de cotisations patronales calculées sur la part du salaire excédant 11 % du SMIC, relatives à la contribution solidarité autonomie, fonds national d'aide au logement, versement de transport (s'il y a lieu), assurance pour la garantie des salaires, assurance chômage, retraite complémentaire, association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO.

→ LE CRÉDIT D'IMPÔT

Un crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 concerne les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées et qui emploient au moins un apprenti depuis au moins un mois.

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt qui est égal à 1600 € par apprenti et par an. Ce crédit est porté à 2200 € pour l'emploi d'un apprenti relevant, notamment, de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi, bénéficiant d'une qualité de travailleur handicapé ou ayant signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion dans la vie sociale (CIVIS).



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre direction des impôts. Ce crédit d'impôt est plafonné aux dépenses de personnel afférentes aux apprentis minorées des subventions publiques reçues pour l'accueil de ces apprentis.

Il est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a employé des apprentis. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé sera restitué à l'entreprise bénéficiaire.



ADRESSES UTILES

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 27 96 94
www.bretagne.fr

Côtes d'Armor

Point Région
16, rue du 71^e Régiment
d'Infanterie
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80

Finistère

Point Région
1, rue Parmentier
29200 BREST
Tél. : 02 98 33 18 20

Ille-et-Vilaine

Point Région
2, rue de Viarmes
35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50

Morbihan

Point Région
22, rue du Lieutenant
Colonel Maury
56000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74

AUTORITÉS ACADÉMIQUES

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Cité de l'Agriculture
Service Régional de la
Formation Continue (SRFD)
15, avenue de Cucillé
35047 RENNES cedex 09
Tél. : 02 99 28 22 50
Email: srfd.bretagne@educagri.fr

Rectorat – Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 21 77 77
Email: ce.saia@ac-rennes.fr

Côtes d'Armor

Inspection Académique
Centre Héméra
8 bis, rue des Champs de Prés
22023 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 75 90 90

Finistère

Inspection Académique
1, bd du Finistère
29107 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 98 98 19

Ille-et-Vilaine

Inspection Académique
1, Quai Dujardin
BP 45 A
35031 RENNES cedex
Tél. : 02 99 25 10 20

Morbihan

Inspection Académique
3, rue St-Symphorien
56020 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 86 00

Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS)

4, avenue du Bois Labbé
35000 RENNES
Tél. : 02 23 48 24 00

Direction Régionale des Affaires Maritimes de Bretagne

10, rue Maurice Fabre
35000 RENNES
Tél. : 02 99 33 47 60

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Côtes d'Armor

Service de l'Apprentissage
Place Allende
BP 2248
22022 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 62 65 69

Finistère

Service de l'Apprentissage
18, rue Anatole Le Braz
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 55 83 41

Ille-et-Vilaine

Service de l'Apprentissage
18, avenue Henri Fréville
CS 80809
35208 RENNES cedex 2
Tél. : 02 99 26 57 47

Morbihan

Service de l'Apprentissage
Centre Parc Pompidou
BP 3457
Rue de Rohan
56034 VANNES cedex
Tél. : 02 97 26 26 12

Inspections Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole

Côtes d'Armor

1, rue du Parc
BP 2256
22022 ST-BRIEUC cedex
Tél. : 02 96 62 47 68

Finistère

2, rue de Kérivoal
BP 524
29326 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 59 59

Ille-et-Vilaine

15, avenue de Cucillé
BP 524
35047 RENNES cedex 9
Tél.: 02 99 28 21 00

Morbihan

11, bd de la Paix
BP 528
56019 VANNES cedex
Tél.: 02 97 68 21 56

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Côtes d'Armor
2, avenue du Chalutier
"Sans-Pitié"
BP 540
22195 PLÉRIN cedex
Tél.: 02 96 79 22 22

Finistère

5, allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél.: 02 98 52 49 49

Ille-et-Vilaine

Zac Atalante Champeaux
Rond-Point Maurice
Le Lannou - CS 14226
35042 RENNES cedex
Tél.: 02 23 48 23 23

Morbihan

Avenue Général Borgnis-
Desbordes
BP 398
56009 VANNES cedex
Tél.: 02 97 46 22 00
ou 02 97 51 59 79

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Côtes d'Armor
Rue de Guernesey - BP 514
22005 ST-BRIEUC cedex 1
Tél.: 02 96 78 62 00

Finistère

1, place du 19^e RI
BP 9202
29220 BREST cedex
Tél.: 02 98 00 38 00

Aéroport

CS 27934
29600 MORLAIX cedex
Tél.: 02 98 62 39 39

145, avenue de Keradenne
BP 410
29330 QUIMPER cedex
Tél.: 02 98 98 29 29

Ille-et-Vilaine

50, rue Nationale
35300 FOUGÈRES
Tél.: 02 99 94 75 75

4, avenue Louis Martin
BP 185
35400 SAINT-MALO
Tél.: 02 99 20 63 00

2, avenue de la Préfecture
35000 RENNES
Tél.: 02 99 33 66 66

Morbihan

21, Quai des Indes
56100 LORIENT cedex
Tél.: 02 97 02 40 00

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Côtes d'Armor
Campus de l'artisanat et
des métiers
BP 51
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 76 26 26

La Croix Fresche Blanc
Aucaleuc
22103 DINAN cedex
Tél.: 02 96 39 03 38

Finistère

24, route de Cuzon
29196 QUIMPER cedex
Tél.: 02 98 76 46 46

Ille-et-Vilaine

2, cours des Alliés
35000 RENNES
Tél.: 02 99 65 32 00

Morbihan

Boulevard des Îles
56008 VANNES cedex
Tél.: 02 97 63 95 00

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Côtes d'Armor
21, boulevard Lamartine
22000 ST-BRIEUC
Tél.: 02 96 62 21 60

Centre administratif du
Champ au Roy
3, rue Auguste Pavie
BP 234
22200 GUINGAMP cedex
Tél.: 02 96 43 82 04

2, rue du 18 Juin 1940
22100 DINAN
Tél.: 02 96 39 07 16

1, rue de la Chesnaie
BP 661
22606 LOUDÉAC cedex
Tél.: 02 96 28 04 21

Venelle des Écoles
BP 90118
22301 LANNION cedex
Tél.: 02 96 46 76 50

Finistère

6/8, rue Joseph Halléguen
29000 QUIMPER
Tél.: 02 98 55 28 61



ADRESSES UTILES

8, rue des Onze Martyrs
BP 31256
29279 BREST
Tél.: 02 98 44 31 74

18, rue Anatole France
29100 DOUARNENEZ
Tél.: 02 98 92 15 12

33, quai Robert Alba
29150 CHÂTEAULIN
Tél.: 02 98 16 14 24

59, rue de Brest
29208 LANDERNEAU
Tél.: 02 98 85 23 00

2, Place René Cassin
29600 MORLAIX
Tél.: 02 98 88 16 85

Square de Liskeard
Porte A
29300 QUIMPERLÉ
Tél.: 02 98 96 01 58

116, avenue de la Gare
29900 CONCARNEAU
Tél.: 02 98 97 26 90

Place de la Tour d'Auvergne
29270 CARHAIX PLOUGUER
Tél.: 02 98 93 01 02

Ille-et-Vilaine

6, rue Kléber
35000 RENNES NORD
Tél.: 02 99 25 18 30

15, rue Martenot
35000 RENNES SUD
Tél.: 02 99 25 18 25

9, rue des Frères Dévéria
BP 30233
35302 FOGÈRES cedex
Tél.: 02 90 80 50 05

4 b, rue Joseph Lamour
de Caslou
BP 70314
35603 REDON cedex
Tél.: 02 99 71 15 10

11, avenue de la Fontaine
au Bonhomme
35400 SAINT-MALO
Tél.: 02 99 56 04 43

2, boulevard Pierre Landais
35500 VITRÉ
Tél.: 02 99 75 02 85

Morbihan

13, rue Saint Symphorien
56020 VANNES cedex
Tél.: 02 97 01 50 90

1, avenue Jean Jaurès
56100 LORIENT
Tél.: 02 97 21 02 95

9, rue du Val
BP 109
56804 PLOËRMEL cedex
Tél.: 02 97 74 03 40

127, rue Nationale
BP 82
56300 PONTIVY
Tél.: 02 97 25 06 52

3, rue du Verger
BP 60642
56406 AURAY cedex
Tél.: 02 97 56 33 02

SERVICES UNIVERSITAIRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Rennes 1
Tél.: 02 23 23 39 79

Rennes 2
Tél.: 02 99 14 13 91

Vannes
Tél.: 02 97 01 27 00

Lorient
Tél.: 02 97 87 11 25

Brest
Tél.: 02 98 01 63 17

MISSIONS LOCALES Côtes d'Armor

17, rue Jean Métairie
BP 2380
22023 ST-BRIEUC cedex 1
Tél.: 02 96 68 15 68

52, rue du 10^e d'artillerie
22100 DINAN
Tél.: 02 96 85 32 67
7, place du Marchallac'h
CF 40131
22301 LANNION cedex
Tél.: 02 96 46 40 09

6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEZ
Tél.: 02 96 29 23 29

Finistère

10, place Louis Armand
29000 QUIMPER
Tél.: 02 98 64 42 10

15 bis, rue Fautras
BP 71028
29210 BREST cedex 1
Tél.: 02 98 43 51 00

Z.A. La Boissière
Rue Jean Caërou
29600 MORLAIX
Tél.: 02 98 15 15 50

Ille-et-Vilaine

7, rue de la Parcheminerie
BP 30244
35000 RENNES cedex
Tél.: 02 99 78 00 78

9, rue des Frères Dévéria
BP 70335
35303 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 10

1, rue du Tribunal
BP 70234
35602 REDON cedex
Tél. : 02 99 72 19 50

Forum de Trémoille
Boulevard Châteaubriand
35500 VITRÉ cedex
Tél. : 02 99 75 18 07

35, avenue des Comptoirs
BP 17
35413 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 82 86 00

Morbihan

44, avenue de la Marne
BP 123
56101 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 21 42 05

22, avenue Victor Hugo
BP 257
56007 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 65 40

Le Parco Pointer
Bât. J Rue F. Mitterrand
BP 80234
56402 AURAY
Tél. : 02 97 56 66 11

13, bis rue St-Jory
BP 225
56305 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 38 35

9, rue du Val
BP 120
56804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 73 57 00

Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne

4 bis, cours des Alliés
35000 RENNES
Tél. : 02 99 31 57 67
Email : crij@crij-bretagne.com
Ouvert au public :
Le mardi de 12h à 21h
Du mercredi au vendredi
de 12h à 19h
Le samedi de 14h à 19h

ASSOCIATIONS

**Contactez les associations
départementales
information jeunesse pour
obtenir l'adresse du bureau
ou du point information
jeunesse le plus proche de
votre domicile qui pourra
vous accueillir et vous
informer :**

Côtes d'Armor: ADIJ 22

Tél. : 02 96 33 37 36

Finistère: ADIJ 29

Tél. : 09 50 29 47 48

Morbihan: INFO JEUNES 56

Tél. : 02 97 46 40 71

Association Grafic Bretagne

12, rue de la Donelière
35000 RENNES
Tél. : 02 99 87 54 00

Association AGEFIPH

Délégation Bretagne
4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Tél. : 0 811 37 38 39

Site régional d'information sur les

formations et les métiers :
www.nadoz.org



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 – Fax. : 02 99 27 11 11 – www.bretagne.fr

